

Golf Domaine du Clos des Prés (1)

Thème 1	l'individu au travail 121 Les régimes juridiques de l'activité professionnelle 121-2 Régime juridique du salarié de droit privé 121-5 Particularités du régime juridique : indépendance ou subordination
Compétence	Identifier les différents régimes juridiques d'exercice de l'activité professionnelle et leurs effets dans une situation donnée

Créé en 1997 par Monsieur Gayet, le Golf Domaine du Clos des Prés se situe dans la campagne angevine sur un terrain aux courbes naturelles planté d'arbres et bordé d'étangs. Le Domaine du Clos des Prés est un parcours proposant une exceptionnelle diversité de coups à jouer et d'un niveau technique élevé. Monsieur Gayet dirige son golf en tant qu'entrepreneur individuel et a mis en place un certain nombre d'infrastructures : club house comprenant accueil, pro-shop (1), douches, bar-restauration rapide.

Rendez-vous incontournable pour les golfeurs en quête de défis, la demande est forte en prestations golfiques. Monsieur Gayet propose des services variés : abonnement annuel Membres-Club, green fees (2), location de matériel (balles, charriots, voiturettes), conseils et vente équipement golf, cours et stages, école de golf...

Le charme et la qualité du site ont généré une augmentation importante du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation. Conscient de ces évolutions, Monsieur Gayet sait que des changements s'imposent et qu'il va devoir prendre des décisions inhérentes au fonctionnement et au développement de son entreprise.

Monsieur Gayet emploie en contrat à durée indéterminée (CDI) sept personnes : une responsable accueil ; un responsable entretien-parcours assisté de deux jardiniers ; un cuisinier ; une serveuse et une employée de ménage (temps partiel) pour l'entretien des locaux commerciaux et des sanitaires.

En outre, pour assurer l'enseignement de golf, Monsieur Gayet utilise depuis deux ans les services d'un moniteur de golf diplômé d'Etat - Monsieur Delage - exerçant pour son compte. Il a conclu avec lui un contrat de prestations de services. Du fait du développement du site golfique et de la croissance du taux de fréquentation de la clientèle, ce moniteur veut intégrer l'équipe de Monsieur Gayet. Il estime avoir exercé ses fonctions dans un cadre de salariat plutôt que de simple collaboration. Il demande donc à Monsieur Gayet de reconsidérer son contrat.

Monsieur Gayet contacte votre cabinet de conseil juridique Juridixia afin que vous puissiez le conseiller dans ses prises de décisions. Monsieur LEGUY, votre responsable hiérarchique, vous charge de ce travail et vous confie le dossier Delage. Vous traiterez ce dossier à partir des annexes et de vos connaissances.

(1) magasin spécialisé dans les équipements et articles de golf

(2) droits de jeu à payer pour accès au parcours 6-9-18 trous

Annexe 1 Contrat de prestations de services de Monsieur Delage

(extrait)

[...] Entre Golf Domaine Clos des Prés, représenté par Monsieur Gayet et Monsieur Delage en tant que Moniteur de golf diplômé d'Etat — statut d'indépendant (immatriculé au RCS et assujetti aux cotisations RSI)

Article 1 - Monsieur Delage sera chargé de l'enseignement de golf et des activités afférentes dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 - Monsieur Delage devra exercer ses fonctions de moniteur de golf auprès de la clientèle du golf (cours individuels et collectifs ; stages ; école de golf...) aux heures d'ouverture de l'entreprise (8h00 - 18h00) et les mercredis et samedis concernant l'Ecole de golf (14h00 - 18h00).

Le planning des interventions sera remis par Monsieur Gayet 7 jours avant.

Une fiche de présence sera remise à l'accueil tous les jours, sur laquelle seront notées les interventions.

Concernant les activités afférentes, il convient, en tant que spécialiste des équipements golifiques, de proposer aux clients des conseils et la vente d'articles de golf du pro-shop.

Article 3 - Le jour de congé sera le dimanche, sauf demande exceptionnelle dans l'Intérêt du golf.

Monsieur Delage organise ses périodes d'absences pour congé avec un maximum de 8 jours consécutifs en juillet et août (haute-saison).

Article 4 - Monsieur Gayet laisse la libre jouissance du parcours et de ses accessoires (locaux, matériels golifique et informatique, voitures) afin qu'il puisse exercer ses fonctions dans les meilleures conditions.

Article 5 - L'entreprise Golf Domaine Clos des Prés facture les prestations fournies par Monsieur Delage selon les modalités suivantes :

- une partie pour la rémunération de l'indépendant représentant un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé avec la clientèle ;

- un pourcentage sur les ventes d'équipements et vêtements du pro-shop.[...]

Annexe 2 Extraits du Code du travail

Article L8221-6

I. - Sont présumées ne pas être liées avec le donneur d'ordre par un contrat de travail [...]

1° Les personnes physiques immatriculées au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers [...]

II. - L'existence d'un contrat de travail peut toutefois être établie lorsque les personnes mentionnées au I. fournissent directement [. . .] des prestations à un donneur d'ordre dans des conditions qui les placent dans un lien de subordination juridique permanente à l'égard de celui-ci.

Annexe 3 Jurisprudence URSSAF et Société Générale

Cass.Soc. 13 novembre 1996, n°94-13187

[...]

Vu l'article L242-1 du Code de la sécurité sociale [...]

Attendu [...] que pour le calcul des cotisations [...] sont considérées comme rémunérations toutes les sommes versées aux travailleurs en contrepartie ou à l'occasion d'un travail accompli dans un lien de subordination ; que le lien de subordination est caractérisé par l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution [...] ; que le travail au sein d'un service organisé peut constituer un indice du lien de subordination lorsque l'employeur détermine unilatéralement les conditions d'exécution du travail [...]

www.legifrance.gouv.

Travail à faire :

Appréciez la légitimité de la demande de Monsieur Delage